

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT DE
L'AIN*

L'An deux mille vingt-cinq, le trois juin
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation
28 mai 2025*

Nombre de conseillers présents et représentés : 13
Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, M. Paolo MARTINELLI, Mme Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoirs : Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à Mme Isabelle PICHARD.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine PROST.

Secrétaire de séance : M. Eric VEYRUNES

N°2025.022 Objet – Délibération portant sur la signature d'une convention avec l'association des jardins familiaux

Monsieur l'adjoint au maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Sergy met à disposition de l'association des Jardins Familiaux un terrain communal destiné à l'aménagement et à l'exploitation de jardins partagés.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de promotion du lien social, de la biodiversité, du cadre de vie et de la transition écologique, en offrant aux habitants la possibilité de cultiver des parcelles potagères dans un esprit de convivialité et de responsabilité collective.

Afin d'encadrer formellement cette mise à disposition, il est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine public entre la commune et l'association.

Conformément aux principes applicables à l'occupation du domaine communal, cette convention fixe notamment :

- Un montant de redevance symbolique fixé à 50 € par parcelle et par an, versé par l'association à la commune ;
- La charge, pour l'association, de l'entretien courant du terrain et des travaux d'aménagement ou de réparation éventuels ;

- Les conditions d'usage, de durée, de renouvellement et de résiliation de la convention.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Pour rappel, il y a actuellement 20 parcelles exploitables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante à cette mise à disposition.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 03 juin 2025

Le Maire, C. MOINE

